

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3111

présenté par

M. Bentz, Mme Colombier, M. Girard, Mme Dogor-Such, M. Mauvieux, M. Jolly, Mme Auzanot,
Mme Menache, Mme Florence Goulet et Mme Levavasseur

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'intitulé du titre I^{er}, supprimer les mots :

« les soins d'accompagnement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'examen du texte en commission a révélé que les maisons d'accompagnement, dédiées aux soins éponymes, s'ouvriraient à l'administration du suicide assisté et de l'euthanasie.

Il y a donc une incompatibilité entre les soins palliatifs et des soins d'accompagnement faussement présentés comme des soins palliatifs complétés ou élargis, au risque de provoquer la démission en masse des soignants, voire d'abuser les personnes malades.

Le présent amendement achève de dissiper l'équivoque en conservant les seuls soins palliatifs, au bénéfice des droits des malades.